



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP807770995
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

à effet rétroactif au 26 mars 2015

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Moselle du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Moselle, paru au recueil des actes administratifs le 31 août 2011,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 26 mars 2015 par l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE sise 3, impasse Les Mésanges – 57245 - MECLEUVES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE sise 3, impasse Les Mésanges – 57245 - MECLEUVES sous le n° SAP807770995.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Travaux de petits bricolage dits « homme toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Moselle qui modifiera le récépissé initial.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE Lorraine est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 26 mai 2015

P/LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle
Directeur Régional Adjoint
Le Directeur Délégué

Signé

Claude ROQUE